

**ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE MELUN NORD
COMMUNE DE RUBELLES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2008/04/01
SEANCE DU 16 AVRIL 2008**

L'an deux mil huit, le seize avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BAUMANN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur **BAUMANN**, Maire,
- Mr **DRÉANO**, Mr **LEGENDRE**, Mr **BLANQUET**, Mr **PEYRE**, Mme **KARPINSKI**, Adjoints au Maire,
- Mr **BOURDETTE**, Mr **BOUTEILLER**, Mr **CHARLES**, Mr **CHAVIGNY**, Mme **CORDONNIER**, Mr **GABOT**, Mme **GRIGNON**, Mr **LE FEVRE**, Mme **LEFEBVRE**, Mr **LERMINIER**, Mme **LURAT** et Mr **WALRAEVENS**, Conseillers Municipaux.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

- Mr **JAN** qui donne pouvoir à Mr **LEGENDRE**

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Yves LERMINIER

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19

Date de convocation : 9 avril 2008
Date d’Affichage : 22 avril 2008

OBJET

**CONCERTATION PRÉALABLE ZONE AMENAGEMENT CONCERTÉ
DES TROIS NOYERS**

**CONCERTATION PRÉALABLE ZONE AMENAGEMENT CONCERTÉ
DES TROIS NOYERS**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2008, approuvant le plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2007 désignant un prestataire pour l'étude d'une zone d'aménagement concerté à vocation de logement.

CONSIDÉRANT :

- que les objectifs de développement démographique de la Municipalité nécessitent la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation dominante de logement, avec ouverture partielle de la zone 2 AU du plan local d'urbanisme à l'urbanisation.
- les dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à préciser les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE :

- 1 - Que les objectifs poursuivis dans le contexte de la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation dominante de logement sont les suivants :
 - développer de nouveaux quartiers d'habitat, dans des limites compatibles avec l'équilibre financier de la commune et avec le développement de ses équipements,
 - favoriser une meilleure diversité de l'habitat, dans le contexte de l'article 55 de la loi SRU et dans le respect des équilibres sociaux de la commune et du PLH de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
 - permettre la création d'espaces verts ouverts au public, ainsi que la création de circulations douces,
 - améliorer les déplacements, permettre la reconfiguration et la sécurisation des principales voies routières qui traversent la commune.

- 2 - Que la concertation préalable avec les habitants, associations, représentants de la profession agricole et toutes personnes concernées, s'effectuera suivant les modalités ci-après :
 - Une concertation sur les objectifs de la création de la ZAC, associera les habitants, associations et toutes les personnes concernées qui en feront la demande écrite, pendant la durée de l'élaboration du projet.
 - Cette concertation se fera suivant les modalités ci-après :
 - une information sera effectuée dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
 - une réunion publique sera organisée pour présenter les objectifs et les options de la ZAC,
 - une réunion publique sera organisée, au moins un mois avant la création de la ZAC, pour en présenter les orientations d'aménagement,
 - un registre et une exposition de documents écrits ou graphiques seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'élaboration du projet, dans les locaux de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

.../...

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera, en même temps que sur la création de la zone d'aménagement concerté.

DIT que la présente délibération sera notifiée par le Maire au préfet de Seine-et-Marne et qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie, ainsi que d'une insertion dans la Presse.

Fait à Rubelles le 21 avril 2008
Copie Certifiée Conforme
Le Maire



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le : 24. 4. 08
De la publication le : 22 4.08
Fait à Rubelles le : 25 - 4 - 08
Le Maire

